

REGLEMENT DU JEU

« NOVEMBRE 2017 – 130 CUISINES A GAGNER »

Article I : Organisation

Ixina France, société par action simplifiée au capital de 250.000€ ayant son siège social 5 rue de La Haye - Immeuble Le Dôme ROISSY PÔLE AÉROPORT CDG, 93290 Tremblay-en-France immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 488 051 756 (ci-après la « **Société Organisatrice** »), organise un jeu avec obligation d'achat qui aura lieu du 1^{er} au 30 novembre 2017 intitulé «130 CUISINES A GAGNER » (ci-après le « **Jeu** ») accessible exclusivement en se rendant dans l'un des magasins participant dont la liste se trouve sur le site ixina.fr.

Article II : Conditions d'accès au Jeu

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure ayant commandé une cuisine équipée dans un magasin IXINA participant pendant la durée du jeu (ci-après le « **Participant** »), à l'exception des personnes morales.

Sont exclus de toute participation au Jeu les mineurs, les personnes morales ainsi que les membres et conseils de la Société Organisatrice, les membres de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice (ci-après désignée « **l'Etude** »), et, de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille (même nom, même adresse postale).

Il est précisé que le nombre de participations par personne est limité à une fois pendant toute la durée du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations ci-dessus. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité, l'âge, les coordonnées et la commande de chaque Participant. Toute indication incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettant pas d'identifier ou de localiser le Participant entraînera l'annulation de sa participation.

Article III : Modalités de participation et d'inscription au Jeu

Pour participer, chaque Participant devra, pendant la durée du Jeu :

- Se rendre dans l'un des magasins Ixina participant dont la liste se trouve sur le site ixina.fr.
- Commander une cuisine équipée auprès d'un magasin participant (signature d'un bon de commande)
- Verser un premier acompte

Article IV : Modalités de désignation et d'information du gagnant

La sélection d'un (1) Participant gagnant (ci-après le « **Gagnant** ») par magasin sera réalisée par tirage au sort par la société organisatrice dans les 60 (soixante) jours suivants la date de clôture du Jeu. Seules les participations validées avant l'heure limite de participation seront prises en compte. Un gagnant suppléant sera tiré au sort par magasin.

Le Gagnant sera informé de son gain dans les 72 (soixante-douze) heures suivant sa désignation directement par la Société Organisatrice via le numéro de téléphone ou l'adresse email qu'il aura indiqué sur son bon de commande.

Les Participants non désignés comme Gagnant n'en seront pas informés.

Article V : Descriptif de la dotation

Une cuisine équipée d'une valeur de 3000€ TTC est mise en jeu par magasin. La cuisine sera composée des éléments suivants :

Sur la base d'un modèle VITA GROUPE DE PRIX 1 Poignée standard

- Armoire réfrigérateur/ congélateur Hauteur d'encastrement : 1780 mm ,2 portes d'électroménager Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 1997 mm
- Sous-évier 1 bandeau intérieur, 1 porte d'un seul tenant Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 720 mm
- Façade de porte d'un seul tenant pour lave-vaisselle tout intégré sous plan de travail, réfrigérateur et congélateur en sous-élément avec coulissants Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 720 mm
- Élément bas d'angle Élément bas d'angle 1 porte d'un seul tenant, 1 étagère, 1 fileur d'angle Largeurs de caisson : 1000 mm, Dimensions prévues : 650 - 750 x 1250 - 1350 mm Largeur: 1250 mm - Profondeur: 650 mm - Hauteur: 720 mm
- Rangement coulissant Rangement coulissant 1 tiroir, 2 coulissants Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 720 mm
- Élément bas Élément bas 1 porte d'un seul tenant, 1 étagère Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 720 mm
- Demi-colonne four Demi-colonne four Hauteur d'encastrement : 590 mm 1 bandeau fixe, 1 porte, 1 étagère Largeur: 600 mm - Profondeur: 560 mm - Hauteur: 1485 mm
- Élément haut Élément haut 2 portes, 1 étagère, Largeur: 1200 mm - Profondeur: 320 mm - Hauteur: 651 mm
- Élément haut Élément haut 1 porte, 1 étagère, Largeur: 600 mm - Profondeur: 320 mm - Hauteur: 651 mm
- Fileur finition caisson, 651 mm de haut joint d'étanchéité en U pour raccord mural, largeur : 100 mm Largeur: 50 mm - Profondeur: 320 mm - Hauteur: 651 mm

- Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit, 1,5 mm d'épaisseur., Le standard de livraison pour un angle extérieur de 90° est une version angulaire. Une version arrondie est également disponible en option avec un rayon externe de 20 mm, sans supplément de Largeur: 1850 mm - Profondeur: 600 mm - Hauteur: 38 mm
- Plan de travail APD avec chant décor devant et sur le côté avec chant décor droit, 1,5 mm d'épaisseur., Le standard de livraison pour un angle extérieur de 90° est une version angulaire. Une version arrondie est également disponible en option avec un rayon externe de 20 mm, sans supplément de Largeur: 1850 mm - Profondeur: 600 mm - Hauteur: 38 mm
- Assemblage par rainure et languette pour angles de plan de travail ou allonges, avec ferrures visibles, languettes et colle hydrofuge
- Tablette, 25 mm d'épaisseur, pour colonnes et crédences recouvert des deux côtés, devant et sur le côté avec un chant en polymère, longueur : 250 - 2580 mm Profondeur : 587 mm, variable de 360 - 600 mm Largeur: 600 mm - Profondeur: 580 mm - Hauteur: 25 mm
- Fond de protection anti- humidité Tôle aluminium, cannelé, pour sous-évier, non utilisable avec des blocs coulissants, convient uniquement pour une profondeur latérale de 561 mm
- Range-couverts Trend Range-couverts Trend gris, hauteur : 43 mm, pour profondeur de tiroir de 500 mm, profondeur latérale : 561 mm Largeur: 600 mm - Profondeur: 473 mm - Hauteur: 43 mm

Electroménagers, Sanitaires et Accessoires

- NICEXVA60 FABER Hotte décorative NICE XVA60 Largeur: 600 mm - Profondeur: 470 mm - Hauteur: 997 mm
- BSN1200X ALTUS Four encastrable BSN 120 Largeur: 594 mm - Profondeur: 567 mm - Hauteur: 595 mm
- KON1000X ALTUS Table de cuisson vitrocéramique largeur: 580 mm - Profondeur: 510 mm - Hauteur: 3 mm
- 87011 FRANKE: Evier à encastrer GLN611 Largeur: 780 mm - Profondeur: 435 mm - Hauteur: 3 mm
- 17740 MBSET Mitigeur haute pression,

Sous-total Meubles Electroménagers et déco, plan de travail TTC 3 000,00 EUR Dont Eco-mobilier: 20.14 EUR

Les prestations de services telles que livraison et pose sont exclues.

CONFIGURATION TYPE

305x245 cm



- | | |
|--|---|
| ① Armoire réfrigérateur L x P x H : 600 mm x 580 mm x 2 080 mm. | ⑨ Meuble haut 1 porte L x P x H : 600 mm x 340 mm x 651 mm. |
| ② Armoire réfrigérateur L x P x H : 600 mm x 580 mm x 2 057 mm. | ⑩ Meuble haut 1 porte L x P x H : 600 mm x 340 mm x 723 mm. |
| ③ Façade de porte pour lave-vaisselle tout intégré sous plan de travail L x P x H : 600 mm x 19 mm x 717 mm. | ⑪ Fileur corps pour meuble haut L x H : 50 mm x 651 mm. |
| ④ Sous-évier 1 porte d'un seul tenant L x P x H : 600 mm x 580 mm x 870 mm. | ⑫ Fileur corps pour meuble haut L x H : 50 mm x 723 mm. |
| ⑤ Meuble bas d'angle 1 porte d'un seul tenant L x P x H : 1 000 mm x 580 mm x 870 mm. | ⑬ Plateau de recouvrement L x P x H : 600 mm x 600 mm x 25 mm. |
| ⑥ Meuble casseroiliers 1 tiroir, 2 blocs coulissants à sortie totale L x P x H : 600 mm x 580 mm x 870 mm. | ⑭ Plateau de recouvrement L x P x H : 600 mm x 585 mm x 25 mm. |
| ⑦ Meuble bas 1 porte d'un seul tenant L x P x H : 600 mm x 580 mm x 870 mm. | ⑮ Plan de travail postformé, chant N L x P x E : 1 850 mm x 600 mm x 40 mm. |
| ⑧ Meuble haut 2 portes L x P x H : 1 200 mm x 340 mm x 651 mm. | ⑯ Plan de travail postformé, chant N L x P x E : 1 850 mm x 600 mm x 40 mm. |
| | ⑰ Assemblage par rainure et languette pour angles de plan de travail ou allonges, avec ferrures vissables, languettes et colle hydrofuge. |

Le Gagnant pourra choisir soit la cuisine décrite ci-dessus, soit son équivalent en remise d'une valeur de 3000€ à valoir sur les meubles de sa commande, hors électroménager, plan de travail spécifique, sanitaire, livraison et pose.

Le bon d'achat est utilisable jusqu'au 31 mai 2018, pour une cuisine équipée et installée en France métropolitaine par le magasin Ixina. Si les meubles de cuisine commandés par le Gagnant sont d'une valeur inférieure au montant du bon d'achat, aucun remboursement du solde n'aura lieu, que ce soit en numéraire ou en bon d'achat à valoir sur une autre commande de cuisine.

Le bon d'achat est utilisable en une seule fois sur la commande du Gagnant. Il ne peut être affecté à une autre commande.

La cuisine ou le bon d'achat ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte de la part du Gagnant. Le lot attribué est strictement personnel et nominatif de telle sorte qu'il ne peut être transmis, cédé ni vendu à un tiers quel qu'il soit ; il ne pourra en aucun cas faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Il est incessible, intransmissible, et ne peut être

vendu. Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article VI : Modalités de remise et d'utilisation de la dotation

Pour recevoir son lot, le Gagnant devra se rendre dans le magasin dans lequel il a participé en commandant sa cuisine. Une cérémonie de remise de prix pourra être organisée à cet effet.

En tout état de cause, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation impropre par le Gagnant.

Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelle que raison que ce soit, prendre possession ou bénéficier de tout ou partie du lot gagné dans les conditions décrites dans le présent règlement, il serait considéré comme ayant renoncé au bénéfice complet dudit lot et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie de la part de la Société Organisatrice à ce titre.

Article VII : Dépôt légal et demande de règlement

Le présent règlement est déposé auprès de l'Etude Darricau Pecastaing, huissiers de justice, située 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris (ci-après « l'Etude »). Il en ira de même pour tout éventuel avenant audit règlement.

Ce règlement est consultable et téléchargeable gratuitement en ligne sur le site de l'Etude : <http://www.etude-dp.fr/huissier-jeux-concours/consulter-reglements-jeux-concours.php> pendant toute la durée du Jeu, ainsi qu'en magasins et sur le site ixina.fr

Article VIII : Respect des conditions de participation

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les Participants. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement et, de manière générale, toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude, entraînera la disqualification du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que le nom du Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelle que raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu ou d'en modifier les conditions d'accès et/ou les modalités de fonctionnement, sous réserve de procéder par voie d'avenant déposé auprès de l'Etude.

Article IX : Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations ou marques citées au présent règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article X : Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la remise du lot effectivement et valablement gagné et selon les conditions énoncées par les articles IV et VI du présent règlement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable pour tout dommage causé aux tiers ou aux droits des tiers par les Participants.

D'une façon générale, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du Gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation à un fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article XI : Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Au sens du présent règlement, la force majeure s'entend de tout événement imprévu, insurmontable et indépendant de la volonté d'une personne susceptible de la dégager de sa responsabilité ou de la délier de ses engagements, selon la jurisprudence de la Cour de Cassation.

Article XII : Attributs de la personnalité

Du seul fait de sa participation au Jeu, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser son nom, son prénom(s), son code postal ainsi que, le cas échéant, tous autres attributs de sa personnalité, notamment son image, pour les besoins de la communication relative au Jeu exclusivement.

Le Gagnant pourra recevoir son lot lors d'une cérémonie de remise du prix qui pourra faire l'objet d'une captation photo et vidéo, en présence de membres de la Société Organisatrice.

Le Gagnant autorise ainsi et par avance la reproduction et la représentation de ses attributs de la personnalité (noms, prénoms, image telle que captée lors de la remise des prix ou telle que fournie par le Gagnant).

Le droit de reproduction pourra s'effectuer sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, tels que :

- Tout support de stockage numérique tels qu'ordinateur, disques durs, clé usb, cloud...
- tout support d'imprimerie tels que dépliant, affichage, ..
- Tout support photographique, numérique ou argentique

- Tout support vidéo, numérique ou analogique

Le droit de représentation au public pourra s'effectuer, intégralement ou partiellement, par diffusion :

- En spot TV diffusé dans les magasins sous enseigne IXINA,
- Dans des prospectus (flyer, folder...),
- Sur le site internet institutionnel de la marque IXINA,
- Sur le site marchand de la marque IXINA,
- Sur les réseaux sociaux et pages ou comptes au nom de la marque IXINA (Facebook, Twitter, Pinterest, Instagram...)

Le territoire concerné par ces autorisations est la France métropolitaine, Corse incluse. Elles sont accordées pour une durée de 1 an à compter de l'attribution de son lot.

Article XIII : Informatique, libertés et vie privée

Les informations communiquées par les Participants pourront faire l'objet d'une saisie informatique par la Société Organisatrice pour constituer un fichier dont le traitement est déclaré à la CNIL.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu ont vocation à être traitées afin de gérer la participation au Jeu, la prise de contact avec le Gagnant et la remise de la dotation. La Société Organisatrice et/ou le prestataire auquel elle ferait éventuellement appel pour la gestion du Jeu sont les seuls à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union Européenne.

Conformément à la *Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée*, les Participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un Participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de la participation.

En application de la loi n°78-17 Informatique et Libertés précitées, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition portant sur les données personnelles vous concernant, en écrivant à : IXINA France, service marketing - Roissy Pôle Aéroport CDG, 5 rue de la Haye – Le Dôme, BP 10 990, 95 733 Roissy CDG Cedex.

Article XV : Règlement des litiges, loi applicable et attribution des compétences

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet

des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Jeu par la Société Organisatrice. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.